

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 7 (1941-1942)

**Heft:** 102

  

**Artikel:** Chronique de l'A.C.S.R.

**Autor:** Rey-Willer, R.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-734852>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## La Science de l'Art cinématographique

*M. Ernst Iros, auteur d'ouvrages esthétiques fort remarquables, a bien voulu mettre à notre disposition ces quelques réflexions tirées de son livre «Dramaturgie des Films» (édition Max Niehaus, Zurich). Vu l'attention que des pays «cinématographiques» par excellence, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, consacrent aux problèmes de l'enseignement du cinéma, nous voulons croire que les lignes suivantes intéresseront nos lecteurs.*

Il n'y a pas d'art et pas de métier, dont l'exercice n'exige des connaissances complètes et approfondies des conditions matérielles, des instruments et des moyens particuliers. A l'exception de quelques rares génies, chacun doit acquérir ces connaissances d'une façon méthodique. C'est une vérité bien banale, mais que certains ne semblent pas vouloir admettre dans le domaine du film et de l'art cinématographique. Croyant pouvoir se passer d'une base solide, ils pensent qu'il suffit de quelques expériences pratiques, pour avoir un jugement qualifié, pour écrire des films, en assumer la mise en scène ou diriger la production. Ces «expériences pratiques» se bornent, hélas, assez souvent à quelques manipulations mécaniques, à quelques formules habituelles.

Aussi longtemps que la production n'était qu'à ses débuts et que l'on ne disposait pour une formation systématique des cinéastes ni des matières appropriées ni des expériences esthétiques, une telle attitude avait une certaine justification. Mais la persistance de ceux qui, aujourd'hui encore, veulent se contenter de cette soi-disant «expérience pratique» et refusent avec dédain tout fondement théorique et toute étude sérieuse, menacent l'avenir artistique et économique du cinéma.

Le directeur qui déclare que la production cinématographique ne pourra faire des «essais théoriques», ceux-ci constituant un

trop grand risque, ne voudra certainement pas confier les dialogues à un auteur ne connaissant pas la grammaire, la musique à un compositeur ne sachant rien du solfège et du contrepoint, ou les constructions à un homme n'ayant pas de formation professionnelle. Ce qui est vrai pour la littérature, la musique et l'architecture, l'est aussi pour le cinéma. Pourquoi ne veut-on pas comprendre que toute production de film, sans des conditions analogues, restera nécessairement imparfaite et sera plutôt un tâtonnement qu'une réalisation, donc une expérience pleine de ces «risques» que le producteur voulait justement éviter. Dilettantisme, arrogance, recherches de l'originalité à tout prix, supplantent alors les connaissances sérieuses des lois de la production cinématographique.

Toute création artistique n'est cependant qu'une synthèse de liberté et d'ordre, et s'approche d'autant plus de la perfection que cette synthèse s'accomplit d'une façon harmonieuse. Les lois résultant de la matière, des moyens d'expression et des effets psychologiques sont les principes ordonnants dans le libre jeu de l'intuition et de la fantaisie créatrices. Pour que l'intuition et la fantaisie s'accordent harmonieusement aux règles fondamentales, il faut que le créateur les connaisse à fond

et sache s'en servir. Mais une telle pratique ne peut être acquise que par l'étude et l'exercice; l'artiste doit se familiariser avec la matière et les instruments dont il dispose, avec les possibilités, les effets et les limites techniques et psychologiques, c'est-à-dire comprendre les lois de son art et leurs fondements.

Ces connaissances, une fois assimilées, enrichissent la création artistique et lui confèrent sûreté et équilibre. L'absence d'une telle sûreté se reflète vite dans l'incertitude et l'instabilité, dans ces effets voulus qui si souvent donnent à une œuvre un caractère artificiel ou maladroit. Sans les connaissances des lois particulières de l'art cinématographique, on ne peut saisir l'esprit de cette «langue en images», ce qui est la condition sine qua non des grandes œuvres de l'écran, des films spectaculaires réussis, des succès certains.

La tâche de la formation et de l'instruction cinématographique consiste donc à faire pénétrer le jeune artiste, par des études et exercices à la fois pratiques et théoriques, dans l'esprit de cette «langue imagée» pour qu'il apprenne à penser et sentir en images, à traduire idées et sujets. Tout comme le poète, l'écrivain et l'orateur, le cinéaste ne veut réussir que s'il connaît à fond l'esprit et la syntaxe de sa langue. Seule cette maîtrise permet de libérer les forces créatrices et d'user de toute la gamme, de toutes les richesses des moyens d'expression. Ernest Iros.

## Chronique de l'A.C.S.R.

L'Association cinématographique suisse romande a tenu le 18 septembre 1941 son assemblée générale ordinaire, au Buffet de la Gare à Lausanne, sous la Présidence de M. Ed. Martin.

105 membres sur 116 étaient présents, et participèrent aux débats avec toute l'atten-

tion et la vigilance que les circonstances comportent.

Après approbation du rapport de gestion, des comptes, et du rapport des vérificateurs, avec remerciements et décharge au Comité et au secrétaire, c'est à l'unanimité que l'Assemblée ratifia l'attitude de

ses deux délégués, MM. Ed. Martin et R. Rey-Willer, à la Chambre du Cinéma ou aux réunions convoquées par le Président de celle-ci, notamment les 4 juillet et 7 août, au sujet de la Chambre Internationale du film, ainsi qu'à l'occasion des développements pris par cette question. Elle invita le Comité à poursuivre cette même ligne de conduite, en regrettant qu'aucun démenti du Président de la Chambre suisse du Cinéma ou du Département de l'Intérieur n'ait mis fin aux suppositions absolument erronées de la Presse sur l'attitude adoptée dès le début par notre Association professionnelle dans ce problème.

Malgré le désir manifesté par MM. Martin et Rey-Willer de renoncer à leur mandat à la Chambre suisse du cinéma, puisque c'est l'A.C.S.R. qui avait proposé leur nom à la désignation du Conseil fédéral, elle les pria de surseoir à une telle décision, estimant nécessaire dans les circonstances actuelles le maintien d'un contact avec un organisme dont l'existence approche d'ailleurs de sa fin et dont la dissolution paraît s'imposer de l'avis d'un grand nombre des membres de l'Assemblée.

A l'unanimité également l'Assemblée décida que les membres de l'A.C.S.R. cesseront tout paiement d'abonnement du Ciné-Journal suisse, dès le 31 octobre prochain, quitte à en passer la bande si elle leur est envoyée, pour se conformer à l'arrêté fédéral du 16 avril 1940. L'autorisation donnée par le Département fédéral de l'Intérieur à quelques dirigeants de la Chambre, puisque celle-ci n'a pas été appelée à se prononcer à ce sujet, de confier à une association privée la production du Ciné-Journal, les communications adressées à cette occasion aux Associations ou aux membres de la Chambre, l'expiration de la première année d'expérience et l'absence de tout contrôle ou règlement de compte sur le sort de la participation des exploitants de salles fixée conventionnellement pour le premier exercice à fr. 85.000,— et qui a atteint plus de fr. 125.000,—, les arguments invoqués à l'appui d'une adhésion à la Chambre internationale du film et qui enlèvent aux actualités suisses leur raison d'être elle-même, etc., tout cela constitue autant de sujets d'étonnement de l'Assemblée que de motifs déterminants à l'appui de sa décision.

Le représentant de l'A.C.S.R. à la Commission arbitrale, chargée d'approuver les tarifs pour la perception des droits d'auteurs, renseigne l'Assemblée sur les pourparlers engagés, et celle-ci invita le Comité à poursuivre tous ses efforts pour que les bases adoptées conventionnellement dès 1933 avec la SACEM. ne soient pas sensiblement modifiées ou aggravées, en raison notamment des grands des difficultés actuelles de toute nature de l'exploitation des salles.

L'Assemblée regretta le retard apporté à la promulgation de la législation fédérale qui devait notamment déléguer aux cantons une compétence relative à la limitation des exploitations eu égard au besoin et

s'étonna de l'indécision que l'on constate dans ce domaine comme dans tant d'autres dans la recherche de solutions d'un intérêt indiscutablement général.

Elle renvoya à son assemblée du printemps prochain sa décision sur la proposition de l'A.L.S. de prolonger dès maintenant jusqu'à fin 1945 la convention inter-associations du 15 janvier 1940.

Quant à la qualité d'organe officiel du *Film Suisse*, diverses mises au point doivent intervenir sur la base d'une convention, que le Comité est chargé d'étudier, le caractère obligatoire de l'abonnement pour les membres de l'A.C.R.S. étant limité entre temps jusqu'au 30 juin 1942. L'Assemblée s'étonne à cette occasion une fois de plus du retard apporté par la S.L.V., l'Association correspondante de Suisse allemande, à la modification de sa raison sociale qui continue à créer d'incessantes confusions, puisque son activité ne concerne que la Suisse allemande et italienne, à l'exclusion de la Suisse romande.

Malgré le désir manifesté par plusieurs membres du Comité de se retirer, et le vœu d'une partie de l'Assemblée de voir s'établir une rotation, une majorité importante n'en décida pas moins de maintenir

en charge le même Comité in globo dans les circonstances difficiles et exceptionnelles actuelles. Le secrétaire fut confirmé dans ses fonctions, de même que les réviseurs des comptes. MM. Torriani, Augsburger et Dumont représenteront l'A.C.S.R. à la Commission paritaire avec MM. Rouvenaz et Dillon comme suppléants, et pour la Commission arbitrale, ce seront MM. Brum et Louviot, avec MM. Göldlin et Mignot comme suppléants.

Nombre d'autres questions furent encore discutées et notamment celles de l'application du contrat-type en cas d'incendie de films où un examen approfondi paraît s'imposer.

Ce n'est que vers 19 heures et alors que le Comité reprenait la suite de sa séance du matin, que cette assemblée put être levée, consciente qu'elle pouvait être d'avoir assidûment travaillé en prenant en considération non seulement les intérêts immédiats de ses membres, mais aussi l'intérêt général de la Cinématographie suisse et du pays.

Lausanne, ce 25 septembre 1941.

Pour l'A.C.S.R.:

Le secrétaire: Dr. R. Rey-Willer.

## A Monsieur le Rédacteur en chef du «Film suisse»

*Monsieur le Rédacteur en chef,*

Nous sommes trop vivement intéressés nous-mêmes à tout ce qui touche le développement du film suisse pour ne pas nous être réjouis de voir que vous avez reproduit dans votre organe l'article que M. J. Nicollier avait publié dans la «Gazette de Lausanne», même si cet article attaquait, en somme, assez violemment notre dernière production, «Gilberte de Courgenay».

En ce qui concerne ce film lui-même, nous ne vous jugeons pas qualifiés pour en discuter les mérites ou les faiblesses.

Faire valoir qu'il a trouvé auprès du grand public un accueil chaleureux ne serait, au bout du compte, qu'une sorte d'argument presque commercial dont nous ne voulons point nous faire une arme, conscients que nous sommes d'avoir de la mission du film suisse une conception d'ensemble, nous pouvons l'affirmer, haute et sérieuse.

Nous n'examinerons pas davantage si M. Nicollier ne simplifie pas exagérément les choses quand il prétend que la seule existence de bons romanciers suisses suffirait à résoudre la question des scénarios, si importante en effet, nous sommes tout à fait d'accord avec lui pour le proclamer. Roman et film sont deux arts nettement distincts et, qu'il s'agisse de l'adaptation à l'écran d'un beau livre ou de la création d'un scénario original, il est bien rare que les chefs-d'œuvre du plus jeune des arts soient redevables de leur puissance à l'intervention directe d'un écri-

vain seulement homme de lettres, fût-il de tout premier ordre.

Mais, indépendamment de ce problème assez particulier, il est un point sur lequel nous serions heureux que vos lecteurs, — puisqu'ils connaissent maintenant les objections soulevées par le rédacteur de la «Gazette de Lausanne», — fussent à même de se faire un jugement équitable, parce qu'impartial.

M. Nicollier veut bien parler des mérites des «spécialistes», — il dit ailleurs des «opérateurs» de la «Praesens Film», et nous aurions mauvaise grâce à ne pas lui être reconnaissants de se montrer ici du même avis que la très grande majorité de l'opinion. Toutefois, sans perdre de vue qu'il reste beaucoup à faire pour rapprocher le film suisse en général et nos réalisations en particulier de l'idéal qui nous est sans doute commun à tous, nous croyons pouvoir légitimement constater que notre travail, au cours de 17 années, ne s'est en aucun sens borné à représenter seulement l'œuvre d'opérateurs, de spécialistes, de techniciens du cinéma. Où donc M. Nicollier a-t-il déjà eu l'occasion, comme il le dit lui-même, d'apprécier notre effort, si ce n'est pas dans des films tels que «Le fusilier Wipf», tiré de la nouvelle de Robert Faesi, ou «Le brigadier Studer», adaptation du roman, si humain sous son affabulation policière, de Glauser, pour ne citer encore que ces deux ouvrages-là? Or la presse n'a-t-elle pas reconnu que ce qui faisait le principal